



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

### Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/45

Acquisition par la Ville d'Ajaccio de la parcelle lieu dit « Stiletto » cadastrée  
Séction A n°55  
D'une superficie totale de 13 920 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etat

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Ville occupe, depuis le 12 Avril 1973 et en vertu de baux successifs, la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m<sup>2</sup>, située lieu dit « Stiletto », appartenant à l'Etat. Ce terrain constitue un équipement public collectif dont l'utilité sociale est importante puisqu'il accueille les installations sportives du stade Ange Camilli.

Dans le cadre d'un renouvellement de bail, une demande d'estimation de la valeur locative de ce terrain a été faite.

Selon l'estimation n°2016-004V0555 et 2016-004L0556 en date du 28 décembre 2016, la valeur locative annuelle de cette parcelle peut être fixée à 18 600 euros.

Le dernier loyer versé par la Ville en 2016 était de 5 844 euros et cette dernière estimation fait apparaître une augmentation de plus de 30 % de la valeur du loyer. Cet accroissement s'explique par la prise en compte, dans cette nouvelle estimation, des installations édifiées sur cette parcelle qui, conformément aux dispositions contenues dans les différents baux contractés depuis 1973, ont été acquises par l'Etat.

Toutefois, cette même estimation fixe la valeur vénale de cette parcelle à 620 000 euros (six cent vingt milles euros) mais précise que, compte tenu de l'utilité sociale de ce terrain ainsi que du fait que la Commune supporte depuis le début l'intégralité des charges et travaux d'entretien, un abattement de 50% peut être appliqué à cette valeur.

**Le prix proposé s'élèverait alors à 310 000 euros (trois cent dix milles euros), à la condition qu'une clause garantissant le maintien de l'affectation actuelle de ce terrain et sa vocation sociale et sportive se trouve insérée dans l'acte de cession.**

Au vu de ces éléments, il semble opportun pour la Ville d'acquérir ce terrain à usage de sport, dont l'affectation à vocation à persister.

A ce titre,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m<sup>2</sup>, située lieu dit « Stiletto », appartenant à l'Etat, pour un montant de 310 000 euros (trois cent dix milles euros).

D'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Christian Balzano, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1,  
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2016-004V0555 et 2016-004L0556 en date du 28 décembre 2016,  
Vu le courrier de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques en date du 9 juin 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 09 mars 2017,

Considérant :

- l'opportunité pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m<sup>2</sup>, située lieu dit « Stiletto ».
- l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**EMET**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Un avis favorable à la l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m<sup>2</sup>, située lieu dit « Stiletto », appartenant à l'Etat, pour un montant de 310 000 euros (trois cent dix milles euros).

**AUTORISE**

Monsieur le Député Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

